

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023-09-09

Cycle de l'Eau – GEMAPI

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1, L5214-16, L5711-1, L5211-17 ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu la délibération n°2017-05-02 du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise en vue de la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu la délibération n°2018-02-16 du 29 mars 2018 transférant les compétences GEMAPI (correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211 du code de l'environnement) ;

Vu la délibération n°01CS13062023 du 13 juin 2023 du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse approuvant la modification de ses statuts ;

Vu l'article L5211-17 concernant la modification des statuts (modification relative aux compétences) le projet de modification des statuts annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

La dernière révision des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse a été approuvée par délibération du Conseil Syndical en date du 06 juin 2017 puis actée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017.

Depuis, des changements ont eu lieu et des modifications statutaires sont donc nécessaires. Ces modifications portent sur :

- Le périmètre d'intervention
Désormais le syndicat exerce sa compétence sur l'ensemble du périmètre des EPCI adhérents se situant dans le bassin de la Cisse.
Précédemment, le syndicat était uniquement compétent sur le territoire des communes traversées par la Cisse.
- Les compétences
Les compétences GEMAPI du syndicat sont définies selon les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- La clé de répartition de la contribution des membres
La répartition entre les 4 critères a été remaniée de la manière suivante :
 - o Population EPCI proratisée : 3/10 (5/10 avant)
 - o Surface EPCI présente sur le bassin versant : 2/10 (1/10 avant)
 - o Linéaire de rives de Cisse : 4/10 (3/10 avant)
 - o Linéaire de rives du réseau affluent : 1/10 (1/10 avant)
- Le nombre de délégués du Conseil Syndical

Population de l'EPCI (Nombre habitants au prorata de la surface de l'EPCI sur le bassin versant)	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
- 2 000	2	2
2 001 – 4000	4	4
4 001 – 10 000	6	6
10 001 – 20 000	9	9
+ 20 000	12	12

Ainsi avec cette nouvelle répartition, **effective au 1er janvier 2024**, la Communauté de communes du Val d'Amboise aura 6 délégués titulaires (au lieu de 9 actuellement) et 6 suppléants (au lieu de 9 actuellement).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse tels que présentés dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.